

Programme de connectivité sécurisée de l'Union pour la période 2023-2027

Lors de la deuxième période de session plénière de février 2023, le Parlement européen devrait mettre aux voix l'accord sur la proposition de règlement établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (également appelé infrastructure de résilience, d'interconnectivité et de sécurité par satellite – IRIS²). Les télécommunications par satellite sont un atout stratégique tant pour les gouvernements que pour la société civile. Elles viennent compléter les réseaux terrestres et peuvent contribuer à une communication numérique sans discontinuité, même lorsque ces réseaux sont inexistantes ou perturbés. À l'heure actuelle, l'Union ne dispose pas d'infrastructures spécifiques pour offrir de tels services satellitaires; la proposition permettrait à l'Union de lancer un partenariat privé pour la conception et le déploiement de l'infrastructure, ainsi que pour la fourniture des premiers services gouvernementaux à partir de 2024 et des services commerciaux d'ici à 2027.

Contexte

Les télécommunications par satellite sont une ressource limitée: seul un nombre limité d'orbites sont disponibles pour exploiter des constellations composées de satellites de télécommunications en orbite à différents niveaux (orbite terrestre basse, orbite terrestre moyenne, orbite géostationnaire). La fabrication d'une telle infrastructure offre également la possibilité d'utiliser des systèmes technologiques émergents pour renforcer la cybersécurité, tels que la [distribution quantique de clés](#) (un protocole cryptographique permettant à deux parties de produire une clé secrète partagée et aléatoire qu'elles sont les seules à connaître). D'autres nations spatiales ont déjà lancé la conception et l'installation de ces [constellations](#) multi-orbitales de satellites.

En 2013, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Conseil européen [s'est félicité](#) des préparatifs en vue de la prochaine génération de télécommunications gouvernementales par satellite grâce à la coopération entre les États membres, la Commission et l'Agence spatiale européenne (ESA). À la même période, l'Agence européenne de défense (AED) a lancé un projet de démonstration («GSC demo»), qui a créé une capacité gouvernementale mutualisée pour fournir des [services de télécommunications par satellite](#). Le [programme spatial de l'Union](#) pour la période 2021-2027 comprend un volet consacré aux télécommunications gouvernementales par satellite de l'Union (Govsatcom). Il devrait mettre en place un service de télécommunications sécurisées par satellite sous contrôle civil et gouvernemental, permettant la fourniture de capacités et de services de télécommunications par satellite pour les autorités de l'Union et les autorités nationales, notamment par l'acquisition de capacités et de services gouvernementaux et commerciaux en matière de télécommunications par satellite.

Le 15 février 2022, la Commission a présenté une [proposition](#) de règlement visant à développer et à déployer une constellation multi-orbitale de satellites appartenant à l'Union, afin de fournir un accès ininterrompu dans le monde entier à des services sécurisés de télécommunications par satellite, principalement pour les autorités de l'Union et des États membres, mais aussi à des fins commerciales.

Principales caractéristiques de l'accord politique

Le 17 novembre 2022, lors de la deuxième réunion de trilogue, les colégislateurs sont parvenus à un accord politique provisoire sur le texte. L'infrastructure sera composée d'un segment terrestre et d'un segment spatial pouvant comprendre la construction et le lancement d'un maximum de 170 satellites en orbite terrestre basse entre 2025 et 2027. L'infrastructure serait la propriété de l'Union, mais sa construction et son exploitation seraient assurées par un partenariat public-privé. Cinq grands objectifs spécifiques sont définis:

Améliorer la résilience des services de communication de l'Union en développant et en exploitant une infrastructure multi-orbitale de connectivité. L'article 5 relatif à l'infrastructure du système de connectivité sécurisée définit l'architecture modulaire globale de l'infrastructure, qui se compose d'une partie gouvernementale et d'une partie commerciale complémentaire. Les deux parties comprennent des moyens au sol et spatiaux. Tandis que l'article 15 prévoit un modèle d'exécution fondé sur des marchés, qui peuvent prendre la forme de contrats de concession, l'article 16 (sur la propriété et l'utilisation des biens) dispose que l'Union doit être propriétaire de tous les biens corporels et incorporels qui font partie de l'infrastructure gouvernementale.



EPRS Programme de connectivité sécurisée de l'Union pour la période 2023-2027

Contribuer à la cyberrésilience et à la cybersécurité opérationnelle. L'enjeu est double en matière de sécurité. Le premier aspect à prendre en compte est celui de la sécurité de l'infrastructure dans son ensemble (segments spatial et terrestre). Le chapitre VI (articles 26 à 35) reflète le cadre de sécurité inscrit dans le programme spatial de l'Union (article 33 du [règlement](#) (UE) 2021/696). Le deuxième aspect important est celui de la sécurité de la fourniture des services de communication gouvernementaux, qui fait spécifiquement l'objet de plusieurs exigences, notamment à l'article 7 sur le portefeuille de services.

Améliorer les autres capacités et services du programme spatial de l'Union. La proposition comprend plusieurs règles visant à assurer le lien avec les services établis dans le cadre du programme spatial de l'Union. L'article 7, qui définit le portefeuille de services, précise que les exigences opérationnelles applicables aux services gouvernementaux doivent tenir compte de celles établies dans le cadre des services de la composante Govsatcom. L'article 8 (sur les services gouvernementaux) dispose que l'accès aux services gouvernementaux est gratuit, ce qui garantit l'alignement sur Govsatcom.

Encourager le déploiement de technologies innovantes. L'article 6 (relatif aux actions en faveur d'un secteur spatial européen innovant et compétitif) établit une obligation générale de soutien à un secteur spatial innovant et compétitif dans l'Union. Plusieurs groupes cibles sont recensés, dont les PME et les femmes de toute l'Union. L'article 5 (infrastructure du système de connectivité sécurisée) mentionne un soutien spécifique au secteur du lancement spatial de l'UE. L'article 21 relatif à la sous-traitance prévoit que les marchés d'un montant supérieur à 10 millions d'euros sont sous-traités à hauteur d'au moins 30 % de la valeur du marché, dans le cadre d'une mise en concurrence ouverte.

Garantir une connectivité à haut débit et sans discontinuité dans l'ensemble de l'Union, en supprimant les zones mortes en matière de communication. La fourniture du haut débit dans l'ensemble de l'Union figure parmi les objectifs définis à l'article 3 (objectifs du programme). Cet objectif comprend l'obligation de garantir la disponibilité à long terme, dans le monde entier, d'un accès ininterrompu à des services de télécommunications par satellite sécurisés et d'un bon rapport coût-efficacité, et s'applique également aux services commerciaux. Les articles 36 et 37 sur les relations internationales constituent la base juridique de l'association de pays tiers au programme et de l'utilisation des services gouvernementaux par les pays tiers et les organisations internationales.

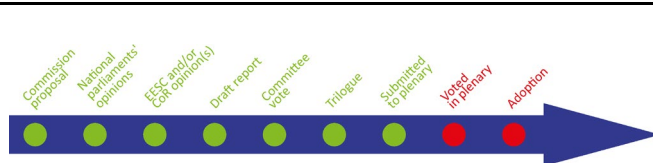
Position du Parlement européen

Dans sa [résolution](#) du 17 février 2022 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune, le Parlement s'est félicité de la proposition relative à la connectivité sécurisée de l'Union, appelant à l'achèvement rapide de ce projet afin d'améliorer le niveau de sécurité des télécommunications dans l'Union. Il a également souligné le risque croissant d'attaques informatiques et physiques contre les satellites européens.

Dans sa [résolution](#) du 6 octobre 2022 sur une approche de l'Union européenne en matière de gestion du trafic spatial, le Parlement a noté que l'augmentation du nombre d'opérations spatiales accroît les risques pour la sécurité des opérations en orbite. Pour la première fois, il a souligné la nécessité d'un cadre réglementaire clair pour garantir des conditions de concurrence équitables à l'échelle de l'Union pour les activités spatiales. Il a invité la Commission à proposer une initiative législative sur la gestion du trafic spatial avant 2024.

Le 29 novembre 2022, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) a voté sur le texte qui avait fait l'objet d'un accord en trilogue. Ce texte comprend un engagement du Parlement à renforcer la **viabilité** de la politique spatiale de l'Union. L'article 8 sur la viabilité environnementale et la durabilité de l'espace, introduit par le Parlement, englobe les cinq critères susmentionnés. Il confie également à la Commission la conception et le fonctionnement d'une base de données complète des biens spatiaux du programme. En outre, le Parlement a précisé la gouvernance de l'initiative, y compris le rôle central qu'est appelée à jouer l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial ([EUSPA](#)), en particulier dans la fourniture des services gouvernementaux.

Rapport en première lecture: [2022/0039\(COD\)](#)
Commission compétente au fond: ITRE; rapporteur:
Christophe Grudler
(Renew, France). Pour en savoir plus, vous pouvez
consulter notre [briefing](#) «Législation européenne en
marche».



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2023.